

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00418**

**DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTRUCTION D'UN  
BASSIN DE STOCKAGE – RESTITUTION - BOULEVARD  
SAGNAT SUR LA COMMUNE ROCHE-LA-MOLIERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté préfectoral n° DT-19-0415 mettant en demeure Saint-Etienne Métropole de mettre en conformité le système d'assainissement de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole doit construire un bassin de stockage – Restitution Boulevard Sagnat sur la commune Roche-la-Molière,

CCONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 1 371 340 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'agence de l'eau Loire Bretagne sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée au budget annexe assainissement.

**ARTICLE 3**

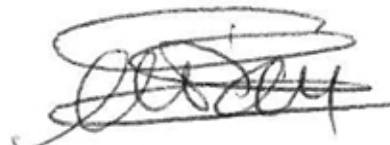
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 11 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02\_AU-042-24620770-20200418-C020304180

DATE D'AFFICHAGE : 11 mai 2020